

AVIS DE PROJET DE FUSION

Pour la société absorbante :

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital de 5 035 445,90 euros
Siège social : 251 Boulevard Pereire
75017 Paris
399 364 751 R.C.S. Paris

Pour la société absorbée :

NETMEDIA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 31 219 euros
Siège social : 98 rue du Château, 92100 Boulogne Billancourt
829 898 584 R.C.S. Nanterre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2022, les sociétés MAKHEIA GROUP et NETMEDIA GROUP (les « **Parties** ») ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société NETMEDIA GROUP par la société MAKHEIA GROUP (la « **Fusion** ») par lequel NETMEDIA GROUP ferait apport de la totalité de son actif, évalué à la valeur réelle sur la base des comptes sociaux de NETMEDIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 44 997 534,30 euros, à charge pour MAKHEIA GROUP de reprendre la totalité de son passif, évalué sur la base des comptes sociaux de NETMEDIA GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 8 576 639 euros.

Les éléments d'actifs et de passifs apportés par absorption de NETMEDIA GROUP tels qu'ils figurent dans les comptes de NETMEDIA GROUP au 31 décembre 2021 doivent être corrigés des éléments suivants intervenus sur NETMEDIA GROUP à partir du 31 décembre 2021 : l'augmentation de capital par apports en nature en date du 30 juin 2022 pour un montant de 726 203,70 euros ; les conversions des obligations convertibles en date du 27 juillet 2022 pour un montant de 149 930 euros ; l'augmentation de capital par apports en numéraire en date du 25 octobre 2022, constatée aux termes des décisions du président le 25 octobre 2022 pour un montant de 4 164 534 euros ; l'annulation des 2 000 actions autodétenues à intervenir avant la date de réalisation de la fusion pour un montant de 2 000 euros, soit un actif net apporté corrigé de 41 459 563 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce les Parties ont expressément convenu que d'un point de vue comptable et fiscal les opérations de l'Absorbée seront considérées comme accomplies par l'Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2022.

La fusion projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbée ;
- l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

A défaut de réalisation de la Fusion au plus tard le 31 décembre 2022, le projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

L'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société NETMEDIA GROUP sera apporté dans le cadre de la fusion à leur valeur réelle au 31 décembre 2021 pour leur valeur, estimée à ladite date.

La détermination du rapport d'échange des actions NETMEDIA GROUP contre les actions nouvelles MAKHEIA GROUP a été faite en tenant compte des éléments figurant en annexe 3 du Traité de fusion. Ce rapport d'échange est basé sur les valeurs réelles des deux Sociétés. Compte tenu de ces éléments, le rapport d'échange s'établit à 8 727 actions MAKHEIA GROUP reçues pour 1 action NETMEDIA GROUP détenue.

En rémunération et représentation de l'actif net corrigé de NETMEDIA GROUP transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires de NETMEDIA GROUP 254 994 213 actions nouvelles entièrement libérées, à créer par MAKHEIA GROUP, selon le rapport d'échange mentionné ci-dessus.

MAKHEIA GROUP créera 254 994 213 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net de NETMEDIA GROUP, et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 25 499 421,30 euros. Le capital de MAKHEIA GROUP sera donc augmenté de 25 499 421,30 euros et ainsi porté de 5 035 445,90 euros à 30 534 867,20 euros. Il sera divisé en 305 348 672 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 0,10 euro de nominal.

Le montant final de la prime de fusion sera de 15 960 141,70 euros. La prime de fusion sera portée au compte "Prime d'émission", au passif du bilan de la Société Absorbante. Sur celle-ci porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de MAKHEIA GROUP. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de MAKHEIA GROUP. Notamment, il sera proposé à l'assemblée générale de MAKHEIA GROUP appelée à approuver le présent projet de fusion de décider ou d'autoriser tout prélèvement sur son montant en vue de reconstituer le cas échéant les provisions réglementées existant au bilan de NETMEDIA GROUP, de l'imputer de tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion et de prélever sur ladite Prime de Fusion les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conforme aux règles en vigueur.

Les créanciers des sociétés NETMEDIA GROUP et MAKHEIA GROUP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Le traité de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris et au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour chacune des sociétés participantes le 10 novembre 2022.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Il a été mis en ligne sur le site internet de chacune des sociétés absorbée et absorbante le 10 novembre 2022 et y restera consultable pendant une période ininterrompue d'au moins 30 jours.